



Province de Québec Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon, le **8 avril 2024**, à **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Mairesse : Audrey Sénéchal

Conseillers : Marie-Josée Bibeau, Line Rondeau

Conseillers : Olivier Plante, Michel Allard, Bernard Coutu

À laquelle est absent :

Conseiller : Gilles Côté

Était aussi présente, Madame Catherine Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière et agit comme secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente Madame Audrey Sénéchal, mairesse, constate le quorum et déclare la présente séance ouverte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024

3. DEMANDES CITOYENNES

4. APPROBATION DES COMPTES

4.1. Compte à payer et présentation de la situation financière

4.2. Autorisation de dépenses – Parc des Gaulois

4.3. Autorisation de dépense – Coop santé Brandon

4.4. Autorisation de dépense – Dîner-conférence

5. DÉPÔT DE RAPPORTS

5.1. Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis (mars 2024)

5.2. Dépôt du rapport annuel du service incendie

6. AFFAIRES DIVERSES

6.1. Dépôt du second projet de règlement 68-15 modifiant le règlement de zonage # 68 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

6.2. Adoption du règlement # 202-2024 relatif à la tarification de certains biens, services et activités de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

6.3. Mandat épandage d'abat poussière 2024 – Faubourg de l'Érablière

6.4. Mandat Construction JP3 – Travaux sur bâtiment municipal

6.5. Mandat service de niveleuse – Faubourg de l'Érablière

6.6. Passerelle territoire

6.7. Renouvellement adhésion Zone Bayonne

6.8. Demande de subvention – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL-PPA)

6.9. Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique (TECQ)

6.10. Demande de soutien – Festitrad

6.11. Charte contre l'intimidation des élus

6.12. Mandant Les Entreprises Généreux – Parc des Gaulois

7. CORRESPONDANCE REÇUE

8. SUIVIS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE



Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2024-04-290

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu
ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.

2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du **11 mars 2024** a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2024-04-291

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Olivier Plante
ET **APPUYÉ** PAR : Line Rondeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024 comme présenté.

ADOPTÉE.

3. DEMANDES CITOYENNES

Aucune demande citoyenne.

4 APPROBATION DES COMPTES

4.1 Comptes à payer et présentation de la situation financière

CONSIDÉRANT que les listes des comptes payés et à payer en date du 8 avril 2024 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2024-04-292

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau
ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 8 avril 2024 totalisant **3 381.75 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 8 avril 2024, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de



Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024

5 575.19 \$. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement. La directrice générale a vérifié les encaissements reçus et le solde à la caisse au 31 mars 2024, le solde du placement ET1 ainsi que le ET2 comme suit :

<u>Total des encaissements en mars 2024</u>	<u>150 718.05\$</u>
<u>Compte à la caisse au 31 mars 2024</u>	<u>238 280.62\$</u>
<u>Placement ET1</u>	<u>62 616.87\$</u>
<u>Placement ET2</u>	<u>8 738.77\$</u>

ADOPTÉE.

4.2 Autorisation de dépenses – Parc des Gaulois

CONSIDÉRANT le projet de l'aménagement du parc des Gaulois;

CONSIDÉRANT les diverses soumissions reçues;

2024-04-293

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **APPUYÉ** PAR : Line Rondeau

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER l'acquisition de deux (2) jeux de pickle ball au montant approximatif de **375 \$ taxes incluses**.

D'AUTORISER l'acquisition d'un cabanon en plastique 15 pieds par 8 pieds du fournisseur *Home Dépôt* d'un montant approximatif de **4 425 \$ taxes incluses**.

D'AUTORISER l'acquisition de deux vitrines d'affichage du fournisseur Uline d'un montant approximatif de **1 800 \$ taxes incluses**.

D'AUTORISER l'acquisition de 7 sièges de balançoires, dont 5 sièges ordinaires et deux (2) sièges de bébés du fournisseur Techsport inc. au montant de **1 327.96 \$ taxes incluses**.

D'AUTORISER un montant additionnel approximatif de **1 500 \$** pour des dépenses diverses en lien avec le réaménagement du Parc des Gaulois.

D'IMPUTER ces dépenses aux activités d'investissement poste budgétaire **23-08000-729**.

ADOPTÉE.

4.3 Autorisation de dépense – Coop santé Brandon

CONSIDÉRANT que la municipalité désire contribuer à la réussite de l'implantation de la Coop Santé Médecin;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est engagée à donner un montant de 20 \$ par citoyen selon le décret de population en vigueur, et ce, pour une période de 5 ans;

2024-04-294

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Olivier Plante

ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau



Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER le paiement de **6 000 \$** à la Coop Santé Brandon.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement poste budgétaire **02-500-00-020**

ADOPTÉE.

4.4 Autorisation de dépense – Dîner-conférence

CONSIDÉRANT l'invitation du Centre d'action Bénévole Brandon pour un dîner-conférence organisé pour les bénévoles impliqués dans les organismes;

2024-04-295

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER madame Catherine Gagnon et madame Audrey Sénéchal a participé au dîner-conférence.

D'AUTORISER le paiement de 24 \$ pour deux billets et d'imputer cette dépense aux activités de fonctionnement poste budgétaire **02-11000-346** et **02-13010-454**.

ADOPTÉE.

5 DÉPÔT DE RAPPORT

5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis (mars 2024)

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport concernant la liste des permis émis pour le mois de mars 2024.

5.2 Dépôt du rapport annuel du service incendie

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport annuel du service incendie.

6. AFFAIRES DIVERSES

6.1 Dépôt du second projet de règlement 68-15 modifiant le règlement de zonage # 68 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté le règlement de zonage # 68;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon à le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la *Loi sur l'Aménagement et*



l'Urbanisme.

2024-04-296

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau

ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE DÉPOSER le second projet de règlement portant le numéro 68-15 modifiant le règlement de zonage # 68 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon comme ci au long rédigé :

1. PRÉAMBULE

Le but du présent règlement est d'autoriser les logements intergénérationnels dans les habitations unifamiliales isolées sous certaines conditions.

2. AJOUT DE NORMES MINIMALES RELATIVES AUX LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS

Le règlement de zonage numéro 68, intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, est modifié par l'ajout de l'article 9.3 suivant :

Article 9.3 LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

9.3.1 Règles générales

- a) Les logements intergénérationnels ne sont autorisés que dans les habitations unifamiliales isolées.
- b) Un seul logement intergénérationnel est autorisé par habitation unifamiliale.
- c) Le logement intergénérationnel ne doit pas occuper une superficie de plancher supérieure à soixante-quinze pourcent (75 %) de la superficie d'implantation du bâtiment principal, excluant la superficie d'implantation de tout garage. Le bâtiment principal doit avoir un minimum de 60 m² excluant la superficie totale du logement bigénérationnel.
- d) Le logement intergénérationnel doit posséder une superficie minimale de vingt-huit mètres carrés (28 m²).
- e) Un logement intergénérationnel est exclusivement destiné à être occupé par des personnes qui ont un lien de parenté ou d'alliance, y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait avec le propriétaire ou l'occupant du logement principal.

9.3.2 Aménagement intérieur des lieux

- a) Un logement intergénérationnel peut être localisé au 1^{er} étage, au 2^e étage et au sous-sol ou en partie sur deux (2) planchers.
- b) Un logement intergénérationnel doit avoir une hauteur libre minimale de deux mètres point vingt-cinq centimètres (2,25 m).



Province de Québec Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024

- c) Au minimum, le logement intergénérationnel doit contenir une cuisine, une salle de bain et une chambre à coucher.
- d) Un maximum de deux (2) chambres à coucher est autorisé dans un logement intergénérationnel.
- e) Un logement intergénérationnel peut être distinct du logement principal, sauf pour l'aménagement d'une porte servant d'accès entre le logement principal et le logement intergénérationnel.

9.3.4 Aménagement extérieur des lieux

- a) Le logement intergénérationnel doit être muni du même numéro civique et du même branchement électrique que ceux du bâtiment principal.
- b) Il est interdit d'aménager une entrée distincte pour le logement intergénérationnel sur la façade principale du bâtiment.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

6.2 Adoption du règlement #202-2024 relatif à la tarification de certains biens, services et activités de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon souhaite se doter d'un règlement établissant une tarification pour certains biens, services et activités qu'elle offre ou désire offrir aux citoyens;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la fiscalité municipale* (ci-après « LFM ») décrète, à l'article 244.1, que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT que la tarification de certains biens, services ou activités est déjà prévue dans différents règlements et résolutions;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de regrouper en un seul document la tarification de certains biens, services et activités;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ADMINISTRATIVES ET INTERPRÉTATIVES

2.1 Portée du règlement et territoire assujetti

Le présent règlement dont les dispositions s'imposent aux personnes physiques comme aux personnes morales de droit public ou de droit privé s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Cléophas-



de-Brandon.

2.2 Adoption partie par partie

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon déclare par la présente qu'il adopte le présent règlement chapitre par chapitre, section par section et article par article, de façon à ce que si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du présent règlement.

2.3 Application du règlement

L'application du présent règlement est confiée à chacun des services de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

2.4 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

2.5 Interprétation des dispositions

- a) Lorsque deux normes ou dispositions du présent règlement s'appliquent à un usage, bâtiment, terrain ou autre objet régi par le présent règlement, les règles suivantes s'appliquent :
 - La norme ou disposition particulière prévaut sur la disposition générale;
 - La disposition la plus exigeante prévaut.
- b) À moins que le contexte n'indique un sens différent, il est convenu que:
 - Le singulier comprend le pluriel et vice-versa;
 - L'emploi du mot « DOIT » implique l'obligation absolue;
 - L'emploi du mot « PEUT » conserve un sens facultatif;
 - Le mot « QUICONQUE » inclut toute personne physique, morale ou association.
- c) Les plans, annexes, tableaux, grilles de spécifications, graphiques et symboles et toute forme d'expression autre que le texte proprement dit et contenu dans le présent règlement, en font partie intégrante à toutes fins que de droit.

2.6 Terminologie

À moins d'une indication contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots ont le sens et l'application que leur attribuent les définitions qui suivent :

Municipalité : Désigne la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Résident : Désigne toute personne physique ou ensemble de personnes demeurant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Non-résident : Désigne toute personne physique ou ensemble de



Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024

personnes ne demeurant pas sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, à l'exception du territoire d'une municipalité dont une entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est en vigueur pour la fourniture de services.

Représentant de la Municipalité : Désigne les employés de la Municipalité.

Organisme reconnu : Organisme ou association reconnu par une résolution du conseil municipal.

ARTICLE 3 – TARIFICATION

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés à toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ceux-ci, et ce, tel qu'il appert en annexe 1.

ARTICLE 4 – TAXE DE VENTE (TPS-TVQ)

Tous les tarifs fixés au présent règlement ne comprennent pas, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) à moins d'indication contraire à cet effet.

ARTICLE 5 – PÉRIODE D'EXIGIBILITÉ

Les tarifs imposés dans le présent règlement sont applicables dès l'entrée en vigueur du règlement. Ils ont préséance sur tout tarif établi antérieurement au présent règlement pour le même objet. Si une programmation a été publicisée au moment de l'adoption du présent règlement, les tarifs indiqués dans cette programmation seront applicables. À échéance, ce sont les tarifs du présent règlement qui s'appliqueront.

ARTICLE 6 – DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION

Les tarifs exigés suite à une demande d'accès à l'information seront ceux prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels tel que décrété par le Gouvernement du Québec.

ARTICLE 7 – BÉNÉFICIAIRE RÉSIDENT

Le tarif de résident s'applique à toute personne physique qui est domiciliée sur le territoire de la Municipalité, de même qu'aux membres de sa famille vivant sous le même toit. Une personne qui n'a pas son domicile sur le territoire de la Municipalité et dont la municipalité où elle réside a conclu une entente intermunicipale avec la Municipalité, relativement aux biens et services visés au présent titre est considérée comme un bénéficiaire résident selon les modalités qui y sont prévues.

ARTICLE 8 – NON-RÉSIDENT

Un non-résident est toute personne physique qui est non-domiciliée sur le territoire de la Municipalité et qui ne se qualifie pas à la définition de bénéficiaire résident de l'article 7.



Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024

ARTICLE 9 – TARIF À TITRE GRACIEUX

La Municipalité se réserve le droit, de temps à autre, d'accorder à titre gracieux certains biens, services ou activités aux organismes ou comités qu'elle aura identifiés par résolution ou autrement.

Le conseil, dans les limites de ses attributions, peut également convenir d'un tarif différent pour la location d'immeubles, de salles ou d'équipement avec toute autre organisation dans le cadre d'une entente de partenariat, de visibilité ou ayant pour effet d'engendrer des retombées économiques significatives.

ARTICLE 10 — INTÉRÊT SUR LES TARIFS OU CRÉANCES IMPAYÉS

Tout tarif ou créance de la Municipalité impayé trente (30) jours suivant la date du paiement porte intérêt au taux de 10 % l'an ainsi qu'une pénalité de 5 % à compter du moment où ils deviennent exigibles et sont applicables, à moins d'indication contraire à une entente ou un contrat.

ARTICLE 11 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

ADMINISTRATION		
OBJET	DÉTAILS	PROPOSITION
Envoi d'un fax		2.50 \$
Photocopie noir et blanc	Par page	0.40 \$
Épinglette		5 \$
Livre du 100 ^e de Saint-Cléophas-de-Brandon		20 \$
Livre si St-Cléophas m'était conté	Non – résident	15 \$
Livre si St-Cléophas m'était conté	Résident	Gratuit
Médaille de chien		30 \$
Remplacement d'une médaille de chien		5 \$
Effet bancaire retourné par l'institution financière		25 \$
Frais administratifs envoi des états de comptes des taxes non-payés		10 \$
Frais administratifs envoi de lettre par courrier recommandé pour non-paiement de taxes		20 \$
LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE		
Location pour un résident	150 \$ location 50 \$ frais entretien Résident uniquement	200 \$
Location cuisinette		50 \$
Dépôt de location		500 \$
Frais entretien supplémentaire location de salle	Détails dans le contrat de location	35 \$ / heure
Location par un organisme reconnu par résolution		Gratuit
Location de chaises en plastique	Résident uniquement	1 \$ / chaise
Location de chaise en cuir	Résident uniquement	2 \$ / chaise



Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024

Location cafetière	Résident uniquement	15 \$
Location table	Résident uniquement	10 \$ / table
Bris chaise plastique et cuir		50 \$ / chaise
Bris table		100 \$ / table
Bris cafetière 30 tasses		100 \$
Bris cafetière 100 tasses		250 \$
TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU		
Bac à compost domestique (cloche)		Coût réel
Bac bleu (recyclage)		Coût réel
Petit bac à compost de cuisine		Coût réel

2024-04-297

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Michel Allard
ET **APPUYÉ** PAR : Bernard Coutu
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER le règlement #202-2024 relatif à la tarification de certains biens, services et activités de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

DE PUBLIER ledit règlement sur le site Internet de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

ADOPTÉE.

6.3 Mandat épandage d'abat poussière 2024 – Faubourg de l'Érablière

CONSIDÉRANT la circulation de machinerie lourde pour la construction des maisons dans le faubourg de l'Érablière, et ce, pour encore quelques années;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'améliorer la circulation dans le Faubourg de l'Érablière;

2024-04-298

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Olivier Plante
ET **APPUYÉ** PAR : Line Rondeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers de statuer ce qui suit :

DE MANDATER *les Entreprises Bourget inc.* pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière (11 400 litres) dans le Faubourg de l'Érablière pour un montant de **5 505 \$** taxes incluses.

ADOPTÉE.

6.4 Mandat Construction JP3 – Travaux sur bâtiment municipal

CONSIDÉRANT les travaux qui ont été faits en 2023 sur le bâtiment municipal en lien avec le solage et l'installation d'arrêt-glace;

CONSIDÉRANT qu'en raison d'imprévus les travaux n'ont pas pu être terminés avant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT le besoin de travaux supplémentaires dans l'avant-toit sur la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT la soumission reçue en date du 13 décembre 2023;

2024-04-299

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau
ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante



Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers de statuer ce qui suit :

DE MANDATER *Les Constructions JP3 INC.* pour les travaux de solidification de l'avant-toit pour un montant approximatif de **10 000 \$ plus taxes applicables.**

ADOPTÉE.

6.5 Mandat service de niveleuse – Faubourg de l'Érablière

CONSIDÉRANT l'état des rues du Faubourg de l'Érablière suite aux opérations de déneigement ainsi qu'au dégel;

CONSIDÉRANT le besoin de niveler la surface avant l'épandage d'abat-poussière;

2024-04-300

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Michel Allard

ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

DE MANDATER *Les Entreprises René Vincent* pour le service de niveleuse en coordination avec *Les Entreprises Bourget* pour l'épandage d'abat-poussière au montant de **1 069.27 \$ taxes incluses.**

ADOPTÉE.

6.6 Passerelle territoire

CONSIDÉRANT la demande de la firme d'évaluateur LBP;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une passerelle entre PG Solutions et WEB-Permis sera bénéfique pour l'accès à l'information entre la firme d'évaluateur et la municipalité;

CONSIDÉRANT que les frais additionnels seront défrayés par la firme elle-même.

2024-04-301

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau

ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER la directrice générale, madame Catherine Gagnon à signer l'offre de service modifiée.

D'ACHEMINER ladite offre de service signée par courriel à PG Solutions ainsi qu'à la firme d'évaluateurs LBP.

ADOPTÉE.

6.7 Renouvellement adhésion Zone Bayonne

2024-04-302

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

DE RENOUVELLER l'adhésion annuelle de la municipalité à l'organisme des bassins versant de la Zone Bayonne au coût de **100 \$**



D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement poste budgétaire **02-59000-329**.

ADOPTÉE.

6.8 Demande de subvention – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL-PPA)

CONSIDÉRANT la réception des formulaires pour le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet projets particuliers d'amélioration (PPA);

CONSIDÉRANT la nécessité des travaux pour la réparation d'un ponceau sur le 1^{er} Rang;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux concordent avec les exigences du *Ministère des Transports et de la Mobilité durable*;

2024-04-303

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau

ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE DÉPOSER une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

D'AUTORISER la directrice générale, Madame Catherine Gagnon, à remplir et à signer tous documents en ce sens.

ADOPTÉE.

6.9 Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique (TECQ)

CONSIDÉRANT que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

CONSIDÉRANT que, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

CONSIDÉRANT que, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

CONSIDÉRANT que, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT que l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;



Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024

CONSIDÉRANT que ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

CONSIDÉRANT que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

CONSIDÉRANT que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

2024-04-304

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux



députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

ADOPTÉE.

6.10 Demande de soutien – Festitrad

La demande d'aide financière est non retenue.

6.11 Charte contre l'intimidation des élus

CONSIDÉRANT que les élus(es) et candidat(es) potentiels(elles) se sont dotés d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

CONSIDÉRANT que la mission du Réseau des femmes élues de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

CONSIDÉRANT que nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a plus de 800 démissions de mairesses/maires, conseillères/conseillers depuis les dernières élections municipales; de multiples cas de harcèlement et d'intimidation envers les personnes élues; des relations tendues, irrespectueuses au sein même des conseils municipaux;

CONSIDÉRANT que notre démocratie est, de ce fait, malmenée et éprouvée;

CONSIDÉRANT que 17 mairesses et conseillères municipales provenant des 6 MRC lanaudoises ont participé à la cocréation de la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES ÉLUS(ES) afin qu'elle reflète les besoins de l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT qu'un récent sondage réalisé par l'UMQ auprès de 400 élues et élus, révèle que 74 % d'entre eux ont déjà été victimes de harcèlement et d'intimidation pendant leur mandat;

CONSIDÉRANT que la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES ÉLUS (ES) permet d'identifier clairement nos valeurs, et peut mener à une réglementation donc à un code de conduite plus explicite garantissant une mise en œuvre.



Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'ADHÉRER : à la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES ÉLUS(ES) du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière, reconnaissant ainsi l'importance grandissant du phénomène, des répercussions sociales et personnelles corrosives qu'il engendre, et la responsabilité qui nous incombe de participer à l'implosion du phénomène afin de restaurer le climat serein nécessaire à une vraie démocratie.

De plus, nous nous engageons à inscrire la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES ÉLUS(ES) dans notre code d'éthique et à afficher celle-ci publiquement.

ADOPTÉE.

6.12 Mandat Les Entreprises Généreux – Parc des Gaulois

CONSIDÉRANT la soumission reçue pour le nettoyage et la fourniture d'asphalte recyclé en bordure du terrain de basketball;

2024-04-306

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

DE MANDATER *Les Entreprises Généreux inc.* pour le nettoyage, la fourniture, le transport et la mise en place d'asphalte pour le terrain de basketball pour un montant approximatif de **5 000 \$ plus taxes applicables** soit comme suit :

- Nettoyage du terrain de basketball;
- Fourniture, transport et mise en place de 2.5 pieds d'asphalte recyclé d'une épaisseur de 4 pouces au périmètre du terrain incluant compaction.

Excluant : la réparation de clôture (si requis)

Prix : 4 500 \$

- Déboisement derrière le garage

Excluant : la location d'une nacelle

Prix : 500 \$

ADOPTÉE.

7. CORRESPONDANCE REÇUE

La correspondance reçue est présentée aux conseillers et à l'assemblée.

8. SUIVIS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

8.1 Suivis des divers dossiers en cours :

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.



Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024

Je soussigné, en ma qualité de greffière-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Catherine Gagnon,
Directrice générale et greffière-trésorière

LEVÉE DE LA SÉANCE

À **20 h 09**, l'ordre du jour est épuisé.

2024-04-307

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau
ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

-Original signé-

Audrey Sénéchal
Mairesse et
Présidente d'assemblée

-Original signé-

Catherine Gagnon
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Audrey Sénéchal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Audrey Sénéchal,
Mairesse et Présidente d'assemblée